***VIDE - GRENIERS - BROCANTE DU 10 MAI 2018 AU GLAIZIL.*** **REGLEMENT**

**Le déballage est autorisé entre 6h et 7h30.
 Pour votre départ, ne pas remballer votre stand avant 17h30**

- A l’arrivée, se présenter obligatoirement à un responsable des emplacements, avec vos documents officiels.

- Ne seront autorisés que les participants ayant acquitté la participation.

- Les emplacements prévus sont de 3 mètres linéaires ou multiple de 3 mètres.
 Leur profondeur est de 3 mètres. Une majoration de 5€ par mètre linéaire sera exigée pour une profondeur
 supérieure. Seule une voiture particulière ou fourgon seront autorisés à stationner sur l’emplacement.

- Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelque raison que ce soit le jour du
 vide-greniers.
- L’Association se réserve la vente de la restauration et la buvette.

**- Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre lors de leur départ, ils doivent remporter
 toutes leurs marchandises invendues, sous peine de refus pour les prochains vide-greniers.**

 **- Nous vous demandons de ne pas remballer votre stand avant 17h30, afin de ne pas léser vos voisins.**

- Aucun animal ne sera accepté durant la journée.

- Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d’accident, vol, dommage et dégradation quelconque.

**- Le vide – greniers peut être annulé à tout moment sans que cela implique, pour les organisateurs, règlement
 de dommages et intérêts quels qu’ils soient.
 Dans ce cas il sera reporté à une date ultérieure, ou remboursé.**

**A partir de 12h les organisateurs offrent un apéritif convivial au stand de la buvette.**

Ce règlement a pour but que ce vide-greniers – brocante se déroule dans les meilleures conditions possibles,
pour le plus grand bien de tous.
Nous vous remercions de bien vouloir le respecter.

*Nous vous souhaitons une agréable journée au GLAIZIL,*

***Nous vous rappelons que ce Vide – Greniers - Brocante est organisé au profit du centre de Vacances «  la Sainte Famille, » afin d’améliorer l’accès des personnes a mobilités réduites dans ses locaux.***

Signature de l’exposant précédée de la mention : «  lu et approuvé »